

Le CRD et la NASA s'échangeront respectivement les propositions qu'ils auront reçues, afin que chacun d'eux puisse les étudier et les apprécier. Une commission conjointe CRD-NASA fera la sélection définitive. En cas de désaccord, les problèmes en question seront réglés par le Directeur scientifique du CRD et l'Associate Administrator for Space Science and Applications de la NASA, ou par leurs représentants attitrés. En général, c'est à l'organisme national qui effectuera l'essai, qu'il incombera de voir à ce que les dispositifs requis pour les essais auxiliaires soient fabriqués, éprouvés et surveillés jusqu'au comptage à rebours.

4. Le CRD aura la responsabilité particulière des domaines suivants:

(a) assurer l'étude, la réalisation et l'essai des nombreux véhicules spatiaux, de leurs sous-ensembles et de leurs ionosondes spatiales, à l'exception de ce qui est mentionné aux alinéas 5 d) et 5 e), ainsi que l'intégration aux véhicules spatiaux des dispositifs nécessaires aux essais auxiliaires. Les véhicules spatiaux seront conçus de façon à s'adapter à l'engin Delta.

(b) fournir la charge utile pour les essais en fusées-sondes des pièces composantes des véhicules spatiaux et des ionosondes, des dispositifs pour les essais nouveaux, ainsi que pour les essais connexes convenus au moyen de fusées qui ont été recommandés par le Groupe mixte de travail et approuvés par le CRD et la NASA.

(c) surveiller les satellites en conformité des programmes approuvés par le Groupe mixte de travail.

(d) avoir la charge, au Canada, d'au moins une station de télémesure capable de fournir des renseignements sur le fonctionnement des véhicules spatiaux.

5. La NASA aura la responsabilité particulière des domaines suivants:

(a) fournir quatre fusées porteuses ayant au moins la puissance de la Delta, la charge utile en matériels auxiliaires et mécanismes de séparation, et l'intégration des charges utiles et des fusées porteuses.

(b) lancer les véhicules spatiaux sur les orbites convenues.

(c) fournir et lancer jusqu'à cinq fusées-sondes pas plus grosses que celles de la classe Javelin-Journeyman pour les essais des pièces composantes des véhicules spatiaux et des ionosondes, des matériels pour les essais nouveaux, ainsi que pour les essais connexes convenus qui ont été recommandés par le Groupe mixte de travail et approuvés par le CRD et la NASA.

(d) doter les véhicules spatiaux des sous-ensembles d'énergie, de commande et de télémesure qui, de l'avis du CRD et de la NASA, ne peuvent être ni fabriqués ni achetés par le Canada.

(e) établir les devis et fournir les installations requises pour les essais définitifs des véhicules spatiaux dans les conditions du milieu et les essais de réception.

(f) assurer le repérage et l'acquisition des données que les installations existantes de la NASA sont en mesure de fournir.

6. Le traitement et le dépouillement des données incomberont conjointement aux organismes participant au programme, lesquels se partageront la tâche d'un commun accord.

7. Le CRD et la NASA ont l'intention de faire distribuer promptement les données traitées parmi les chercheurs participants, qui définiront leurs champs d'activité courants, se réuniront régulièrement pour se tenir mutuellement au courant de leurs progrès et de leur problèmes, feront des recommandations au